

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**09 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **11 juillet 2011**

**.... DELIBERATION.....**  
**N° 32/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**OBJET: SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Rapporteur : Aline MONTEIL**

**Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui prévoit, dans son article 35, devenu l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Cantal à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011 et qui nous a été adressé le 6 mai dernier ;

**Considérant** les trois évolutions majeures proposées par ledit schéma concernant le périmètre de la communauté de Communes du Pays de Saint-Flour, à savoir :

- \* la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour et de la Communauté de Communes de la Planèze ;
- \* le rattachement de la commune des Ternes à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour ;
- \* la dissolution du Syndicat Intercommunal de réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour-Coltines.

**Considérant** les motifs évoqués par Monsieur le Préfet du Cantal sur cette recomposition territoriale :  
« La fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour et de la Communauté de Communes de la Planèze, dans la notification du 6 mai 2011, a été motivée par les raisons suivantes :

- En matière d'accessibilité aux services intermédiaires, les communes de la communauté de communes de la Planèze sont presque toutes situées dans l'aire d'attraction de Saint-Flour.
- En matière de déplacements domicile-travail, les actifs en emploi des communes de la communauté de communes de la Planèze, travaillant hors de leur commune de résidence, travaillent majoritairement dans la communauté de communes du Pays de Saint-Flour.
- En matière de dotations, cette fusion augmenterait la DGF perçue.
- Une mutualisation des charges des deux communautés de communes actuelles libérerait des moyens pour des investissements dont le niveau est actuellement inférieur aux niveaux régional et national. »

La commune des Ternes (population INSEE : 560 habitants), appartient au canton de Saint-Flour Sud, au bassin de vie de Saint-Flour, au bassin d'habitat de Saint-Flour, à la zone d'emploi de Saint-Flour ainsi qu'à son pôle de services intermédiaires.

Le syndicat intercommunal de réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour Coltines est en cours de dissolution, le terrain d'aviation de l'aérodrome ayant été réalisé (budget 2010 de 64 504€ en fonctionnement et 90 217€ en investissement). Le syndicat mixte de gestion de l'aérodrome Saint-Flour Coltines a vocation à assurer seul la poursuite de l'activité au prix d'une modification statutaire en cours.

Selon les termes de la loi du 16 décembre 2010, les communes et les EPCI concernés disposent d'un le délai de trois mois à compter de la notification du Préfet en date du 11 mai 2011, pour formuler un avis sur le projet qui a été soumis.

***Madame le Maire propose au Conseil municipal de formuler un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 avril 2011, individuellement pour chaque point proposé par ledit schéma.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (7 POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 CONTRE) pour le rattachement de la commune des Ternes à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (7 POUR, 3 ABSTENTIONS , 1 CONTRE) pour la fusion de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour et de la communauté de communes de la Planèze ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (11 POUR) pour la dissolution du syndicat intercommunal de réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour-Coltines.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **10**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**09 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **09 juillet 2011**

.....**DELIBERATION**.....  
**N° 33/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : Biens de section de Labrousse : attribution du lot n°1.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°24 du 29 avril 2011 concernant  
la vacance du lot n°1 pour les biens de section de Labrousse, suite au décès de Mr Gérard MARTIN.

Les deux exploitants agricoles ayant sollicité la location de ce lot : Mr Alain VERGNE et le GAEC des  
Normandes se trouvent à égalité pour les critères d'attribution.

Alain VERGNE exploite le fonds agricole appartenant à l'indivision Martin et loue des bâtiments qui  
permettront l'hivernage des animaux.

Le GAEC des Normandes exploite des terres sur Labrousse et possède des bâtiments agricoles pour  
abriter le bétail. Le GAEC bénéficie des lots n°2 et 3 de cette section , représentant une superficie de  
4ha 61 ares 29 ca.

Afin de suivre la date d'expiration de la convention d'exploitation initiale, ce lot fera l'objet d'une  
location prenant fin le 17 avril 2012

Monsieur Alain ENGELVIN, électeur de la section de Labrousse ne prend pas part à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 d'une superficie totale de 3 ha 86 ca à Alain VERGNE,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir jusqu'au 17 avril 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**09 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **11 juillet 2011**

**.... DELIBERATION.....**  
**N° 34/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : demande de terrain par un particulier – Place de la Roussille.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émise par Monsieur BISCARAT Raymond pour l'obtention d'une portion de terrain appartenant au domaine public longeant sa propriété section E n°107 du côté place de la Roussille, en échange d'une partie de sa parcelle située en contrebas de son habitation.

La place de la Roussille connaît un surcroît de circulation lors des horaires de rentrée et de sortie de l'école publique.

Une cession du domaine public à ce niveau gênerait la circulation des véhicules et compromettrait la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **EMET un avis défavorable** à la demande d'échange de terrain sollicitée par Mr BISCARAT Raymond.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 08 juillet 2011

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

.....DATE.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**09 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **11 juillet 2011**

....**DELIBERATION**.....  
N° 35/2011

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : GESTIONNAIRE DE PROXIMITE DE TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DE  
LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINT-FLOUR ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs ;

**Vu** le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif  
au transport routier non urbain de personnes ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de  
personnes ;

**Vu** la compétence de plein droit du conseil général du Cantal en matière de gestion des transports  
scolaires sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** la délibération du conseil général du Cantal en date du 16 décembre 2010 ;

**Vu** la délibération 2011-06 du conseil communautaire en date du 31 mars 2011 approuvant le principe  
d'assurer le rôle de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires par la communauté de  
communes du pays de Saint-Flour sur son territoire ;

**Vu** la délibération 2011-32 du conseil communautaire en date du 20 avril mars 2011 approuvant la  
convention de Gestion de Proximité des Transports Scolaires avec le conseil général du Cantal ;

**Considérant** la nécessité de fixer par voie de convention les modalités financières des communes  
membres dans le cadre de leurs participations au service des Transports Scolaires géré par la  
communauté de communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

**Vu** le projet de convention;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Coren, la communauté de communes du pays de Saint-Flour et le Conseil général du Cantal ;
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**09 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **11 juillet 2011**

**..... DELIBERATION.....**  
**N° 36/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : rénovation du corbillard**

Suite à la restauration de l'abri et afin de finaliser cette opération, il apparaît nécessaire de  
procéder à une rénovation du corbillard.

Un devis a été reçu de la part de Mme Salesse de Maurs, tapissier-décorateur. Après consultation  
sur place, elle propose un nettoyage des rideaux, des embrasses, ... une doublure de la couverture du  
cercueil et un changement du câblé et des anneaux pour un montant total de 724,80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis ci-annexé de Mme Salesse d'un montant de 724,80€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**09 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-

Préfecture le **11 juillet 2011**

.....**DELIBERATION**.....

**N° 37/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : décision modificative n°01/2011 – budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L  
2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder au réajustement de dépenses et recettes au budget primitif  
2011, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **ADOPTE** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>IMPUTATIONS DESIGNATION DES COMPTES</b>	<b>RECETTES (€)</b>	<b>DEPENSES (€)</b>
(DI) 2313-120 construction – restauration abri corbillard		+ 1 300,00
(DI) 204158 subvent° éqpt versée au S.D.E.C		- 400,00
(RI) 1323-120 subvent° éqpt département / abri du corbillard	+ 350,00	
(RI) 1321-120 subvent° éqpt état / abri du corbillard	+ 350,00	
(RI) 1321-120 subvent° éqpt Cté cnes St-Flour / abri du corbillard	+ 200,00	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,



**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**11 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **13 juillet 2011**

.....**DELIBERATION**.....  
**N° 38/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : Projet de la bibliothèque : choix d'un architecte pour l'étude préalable, la maîtrise d'œuvre et demande de subventions.**

Par délibération n°27/2011 du 27 mai 2011, une consultation d'architectes pour une étude préalable et la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avait été lancée.

Madame le Maire précise que cette étude pourrait être financée par le programme LEADER porté par le Groupe d'actions locales (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne. Il en serait de même pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque.

La commission d'appels d'offres, s'étant réunie le vendredi 08 juillet 2011 à 09h00, a retenu pour cette mission :

- **Isabelle FIOL**, architecte DPLG, **associée au bureau d'études techniques OCD Ingénierie**, domiciliée 7, rue Henry Jaudon – 12000 RODEZ.

**Rémunérations :**

**Phase 1 : diagnostic et avant projet sommaire : 1996,80€ H.T.(TVA 19,60%)**

**Phase 2 : avant projet détaillé jusqu'à assistance opération de réception : 7987,20€ H.T.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus retenue,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du programme LEADER et **CHARGE** le maire pour trouver d'éventuels co-financeurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011 et que le financement complémentaire (fonds libres) sera adapté au montant de la subvention octroyée, de la manière suivante :

<b>Total : 9984,00€ H.T.</b>	LEADER (55%)	5 491,20€
	Fonds propres	4 492,80€

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**11 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-

Préfecture le **12 juillet 2011**

.....**DELIBERATION**.....

**N° 39/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Coren étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC, A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE, A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN, J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un emploi, à compter du 1er août 2011, d'une personne à temps non complet sous contrat unique d'insertion (CUI/CAE).**

Madame le Maire annonce à l'assemblée municipale que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de l'agent recruté pour les services techniques n'a pas pu être renouvelé car cet agent ne remplit plus les critères d'attribution demandés.

Il est possible de déposer une demande afin de recruter une nouvelle personne répondant aux critères d'un contrat unique d'insertion (CUI ou CAE pour le secteur non marchand)).

La personne recrutée sera chargée de l'entretien du bien public: bâtiments, voies, espaces, matériel et du déneigement.

Après avoir pris connaissance des critères et modalités du contrat d'accompagnement dans l'emploi, l'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la création d'un emploi à temps non complet (20/35ème) sous contrat unique d'insertion (contrat de droit privé), à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, pour une durée de 6 mois renouvelable. La rémunération sera celle prévue dans le cadre de ce nouveau contrat aidé.

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**11 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-  
Préfecture le **12 juillet 2011**

**.... DELIBERATION.....**  
**N° 40/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : Ancien presbytère – étude de faisabilité pour le projet d'aménagement de logements  
locatifs**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du président de l'Office Public  
de l'Habitat du Cantal suite à la visite du presbytère effectuée le 06 juin par le directeur. L'OPH15 peut  
accompagner la commune dans le cadre d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de plusieurs  
logements locatifs dans ce bâtiment.

Cette étude permettra :

- la réalisation d'un état des lieux et de deux à trois scénarii,
- la vérification des aspects techniques et réglementaires (accessibilité, sécurité, solidité),
- l'établissement d'un coût de revient prévisionnel et du financement de l'opération,
- la définition d'un calendrier de réalisation.

L'assistance conseil de l'Office étant gratuite, le budget à inscrire pour cette étude de faisabilité est de  
6000 € H.T., correspondant aux frais du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

La réalisation de l'opération, si l'étude de faisabilité est validée, restera conditionnée à l'obtention des  
financements aidés de l'Etat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la proposition de l'Office public de l'habitat du Cantal,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2011, compte 2031-92,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous  
les documents relatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,

**Commune de COREN**

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Séance du 08 juillet 2011**

Conseillers en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

.....**DATE**.....

Date de la convocation :

**02 juillet 2011**

Date de la publication :

**12 juillet 2011**

Date de transmission en Sous-

Préfecture le **12 juillet 2011**

**.... DELIBERATION.....**

**N° 41/2011**

L'an deux mil onze le huit du mois de juillet,  
le conseil municipal de la commune de Coren  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Madame Aline MONTEIL, maire.

Etaient présents : Mmes C. CHALIER, M.-T. GINHAC,  
A. MONTEIL, M.LOUIS, H. PAGES, MM P.SOULIE,  
A.ENGELVIN, E.LAURAIN, A.GALVAING, L.HAMELIN,  
J.L.MAZEL.

Mme M.LOUIS a été désignée pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

**Objet : Forage du Col de la Fageole – principe d'indemnisation**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une autorisation temporaire d'utilisation de l'eau du forage de la Fageole en vue de la consommation humaine a été obtenue pour 6 mois du fait des circonstances climatiques exceptionnelles.

L'article L 1321-3 du code de la santé publique prévoit des indemnités pour les propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour le forage du col de la Fageole, il conviendrait d'indemniser le fermier de la parcelle ZC n°18.

Après en avoir délibéré , l'assemblée municipale, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe d'indemnisation de l'occupant de la parcelle ZC n°18,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Aline MONTEIL,